

Procès-verbal DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 novembre 2020

L'an deux mil vingt, le jeudi dix-neuf novembre, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Germain de la Grange, légalement convoqué, s'est réuni à huis clos, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bertrand HAUET, Maire.

Présents : Bertrand HAUET, Corinne DESAUW, Francis LE GOFF, Valérie TALBODEC, Armand LANCESTREMER, Jacques DELEPOULLE, Annick LENORMAND, André NICHLELE, Farès LOUIS, Valérie LEGAUD, Gaëlle GAIFFAS, Julien ABAUZIT, Marie BLIECK, Valérie POULAIN, Guillemette LE MINOR, Jean GHESQUIERE.

Absents excusés : Marie-Christine CHARISSOUX donne pouvoir à Corinne DESAUW
Laurent GRAD donne pouvoir à Valérie POULAIN
Yann DABY-SEESARAM

Secrétaire de séance : Valérie LEGAUD

Préambule :

Conformément au décret du 29 octobre 2020, le fait pour tout membre d'un organe délibérant de se rendre aux réunions de cet organe est couvert par les dispositions de l'article 4 du décret, puisque l'on peut considérer qu'il s'agit à la fois d'une activité à caractère professionnel et qu'il s'agit de répondre à la convocation d'une autorité administrative.

Toutefois, tel n'est pas le cas du public qui souhaiterait assister à ces séances.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures et fait l'appel nominal.

Approbation à l'unanimité du compte-rendu de la séance du Conseil municipal en date du 17 septembre 2020.

Délibération n° 20-11-44

OBJET : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL.

Le Maire expose que conformément à l'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'exposé des motifs ci-dessus,
Vu le projet de règlement intérieur présenté,

DECIDE à l'unanimité,

Article 1 : D'adopter le règlement intérieur du Conseil municipal de Saint-Germain de la Grange.

Article 2 : De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous actes à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

Ampliation à :

Sous-Préfète de Rambouillet
Comptable public
Archives

Délibération n° 20-11-45

OBJET : CCCY : OPPOSITION AU TRANSFERT DE COMPETENCE PLU.

La loi pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové n°2014-366 du 24 mars 2014 (dite loi ALUR) a modifié dans son article 136, les dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives aux Communautés de communes et aux Communautés d'agglomération.

Elle donne désormais aux EPCI la compétence en matière de Plan local d'Urbanisme. Ce transfert de compétence était effectif à l'expiration d'un délai de trois ans après l'adoption de la loi ALUR pour les intercommunalités ne l'ayant pas déjà mis en œuvre, soit le 27 mars 2017.

Toutefois, la loi prévoit une exception dans le cas où « au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population » s'y opposent dans les trois mois précédant le terme du délai de mise en application.

Suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, la loi organise à nouveau une période de trois mois durant laquelle un droit d'opposition pouvait être exercé par les communes-membres dans les mêmes conditions.

Considérant l'intérêt de la commune à conserver sa compétence d'élaboration du PLU,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
Vu l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014,

DECIDE à l'unanimité,

Article 1 : de s'opposer au transfert de sa compétence d'élaboration du Plan local d'urbanisme à la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines.

Article 2 : de demander au Conseil communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition.

Ampliation à :

- Sous-Préfète de Rambouillet
- Président de la CCCY
- Archives

Délibération n° 20-11-46

<p>OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION RELATIVE AU PROGRAMME D'AIDE AUX COMMUNES DE MOINS DE 10 000 HABITANTS POUR L'AMENAGEMENT D'ARRETS DE TRANSPORTS EN COMMUN OU DES TRAVAUX DE SECURITE ROUTIERE AUX ABORDS DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES ET CEUX FREQUENTES PAR DES JEUNES.</p>

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de solliciter du Conseil Départemental des Yvelines une subvention au titre du programme d'aide aux communes de moins de 10 000 habitants pour l'implantation d'un abribus rue Voltaire (proche rue La Bruyère) et la mise aux normes P.M.R. de la zone de montée et descente.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

DECIDE à l'unanimité,

Article 1 :

De solliciter de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Yvelines, une subvention au titre du programme d'aide aux communes de moins de 10 000 habitants pour l'implantation d'un abribus rue

Voltaire (proche rue La Bruyère). Cet arrêt est fréquenté par des jeunes se rendant dans des établissements scolaires.

La subvention demandée s'élève à 10 560 €, soit 80% du montant de travaux subventionnables de 13 200 € hors-taxes.

Article 2 :

De s'engager à utiliser cette subvention, sous son entière responsabilité, sur la voirie communale, pour réaliser les travaux figurant dans le dossier annexé à la présente délibération, et conformes à l'objet du programme.

Article 3 :

De s'engager à financer la part des travaux restant à sa charge.

Ampliation à

- Sous-Préfète de Rambouillet
- Comptable Public
- Président du Conseil Départemental
- Archives

Délibération n° 20-11-47

OBJET : PROGRAMME DEPARTEMENTAL 2020-2022 D'AIDE AUX COMMUNES EN MATIERE DE VOIRIE.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Par délibération du Conseil départemental en date du 28 juin 2019, une subvention d'aide aux communes a été attribuée pour le programme départemental voirie 2020-2022.

Par délibération du Conseil municipal en date du 21 novembre 2019, il a été décidé de réserver cette possibilité de subvention aux travaux d'investissement (chaussée, dépendances, signalisation routière verticale et horizontale, éclairage public, parking public, enfouissement des réseaux existants sur le domaine public, non compris les branchements en partie privative) de la rue Boileau, de la rue La Fontaine et de la rue des Marettes (du n° 2 au n° 18).

Cette subvention relative au programme départemental était pour la commune de Saint-Germain de la Grange de 114 971 €, pour un plafond de travaux de 213 303.80 € HT.

Par délibération du Conseil départemental 26 juin 2020, un nouveau programme d'aide aux communes en matière de voirie pour la période du 1^{er} juillet 2020 au 31 décembre 2020 a été adopté, se substituant au programme départemental voirie, voté le 28 juin 2019. Son évolution porte, à la fois sur l'élargissement du périmètre d'intervention, mais également sur une hausse du montant du plafond des dépenses subventionnables pour les travaux de voirie, sans en modifier les proportions liées aux linéaires voirie. Cette subvention sera pour la commune de Saint-Germain de la Grange de 190 431 €, pour un plafond de travaux de 353 303.80 € HT.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante :

- de retirer la délibération n° 19-11-42 du 21 novembre 2019 annulant ainsi la demande de subvention faite auprès du département des Yvelines.

- de délibérer à nouveau en tenant compte du nouveau programme d'aide proposé par le département des Yvelines sur le projet proposé initialement, à savoir : travaux d'investissement (chaussée, dépendances, signalisation routière verticale et horizontale, éclairage public, parking public, enfouissement des réseaux existants sur le domaine public, non compris les branchements en partie privative) de la rue Boileau, de la rue La Fontaine et de la rue des Marettes (du n° 2 au n° 18).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 26 juin 2020,
Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

DECIDE à l'unanimité,

Article 1 : de retirer la délibération n° 19-11-42 du 21 novembre 2019.

Article 2 : De solliciter du Conseil départemental une subvention au titre du programme départemental 2020-2022 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie. La subvention s'élèvera à 190 431 € soit 53.90 % du montant de travaux subventionnables de 353 303.80 € HT.

Article 3 : De s'engager à utiliser cette subvention, sous son entière responsabilité, sur les voiries communales, d'intérêt communautaire ou départementales pour réaliser les travaux figurant dans le dossier, annexé à la présente délibération, et conformes à l'objet du programme.

Article 4 : De s'engager à financer la part de travaux restant à sa charge.

Article 5 : La dépense correspondante sera inscrite au budget communal en section d'investissement.

Ampliation à :
Sous-Préfète de Rambouillet
Président du Conseil départemental
Archives

Question de Monsieur Farès Louis : Y-a-t-il une date butoir pour réaliser ces travaux ?

Réponse de Monsieur le maire : il faut que les travaux démarrent pendant la période du triennal.

Délibération n° 20-11-48

OBJET : AFFAIRES FINANCIERES : OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT EXERCICE 2021.

Monsieur le Maire rappelle que le budget primitif 2021 ne sera pas adopté avant le mois d'avril 2021. Dans ce cadre, il propose, afin de permettre d'engager certaines dépenses d'investissement qui ne pourraient attendre le vote du budget, de l'autoriser à engager, liquider et mandater, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section investissement du budget 2020 (dépenses totales déduction faite de celles imputées aux chapitres 10, 13 et 16).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'exposé des motifs ci-dessus ;

DECIDE à l'unanimité,

Article unique : d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement, dans l'attente du vote du budget primitif 2021, de dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits inscrits en section d'investissement au budget 2020.

	BP 2020 + DM	AUTORISATION 2021
20 - Immobilisations incorporelles	20 000,00 €	5 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	1 709 081,95 €	427 270,00 €
23 - Immobilisations en cours	2 260 000,00 €	565 000,00 €

Ampliation à :

Sous-Préfète de Rambouillet
Comptable public
Archives

Délibération n° 20-11-49

OBJET : SILY : RAPPORT D'ACTIVITE 2019.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante le rapport annuel d'activités établi par le SILY pour l'année 2019.

Le Conseil municipal,
Vu la délibération du conseil syndical du SILY,

PREND connaissance du rapport annuel d'activités établi par le SILY pour l'exercice 2019.

Ampliation à :
Sous-Préfète de Rambouillet
Président du SILY
Archives

Délibération n° 20-11-50

OBJET : COMMUNAUTE DE COMMUNES « CŒUR D'YVELINES » : RAPPORT D'ACTIVITES ANNEE 2019.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante le rapport annuel d'activités établi par la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines pour l'année 2019.

Le Conseil municipal,
Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines en date du 14 octobre 2020,

PREND connaissance du rapport annuel d'activités établi par la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines pour l'année 2019.

Ampliation à :
Sous-Préfète de Rambouillet
Président de la CCCY
Archives

Délibération n° 20-11-51

OBJET : COMMUNAUTE DE COMMUNES « CŒUR D'YVELINES » : RAPPORT ANNUEL 2019 SUR LE SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante le rapport annuel établi par la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines sur le service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2019.

Le Conseil municipal,
Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines en date du 14 octobre 2020,

PREND connaissance du rapport annuel établi par la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines relatif au service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2019.

Ampliation à :
Sous-Préfète de Rambouillet
Président de la CCCY
Archives

Délibération n° 20-11-52

OBJET : APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DU SIARNC – EDITION 2019.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante le rapport annuel établi par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Neauphle le Château sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement, édition 2019.

Vu le décret n° 95/635 du 6 mai 1995, relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,

Considérant que cette disposition a pour objet de renforcer la transparence et l'information sur le service de l'assainissement,

Considérant qu'il y a lieu de prendre connaissance de ce document, afin de le mettre à disposition du public en Mairie, dans les quinze jours qui suivent sa présentation au Conseil municipal,

Le Conseil municipal,

PREND connaissance du rapport annuel établi par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Neauphle le Château relatif au prix et à la qualité des services publics de l'assainissement, édition 2019.

DIT que ce document sera tenu à la disposition du public en Mairie.

Ampliation à :
Sous-Préfète de Rambouillet
Président du SIARNC
Archives

Délibération n° 20-11-53

OBJET : SEY 78 : RAPPORT D'ACTIVITE 2019.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante le rapport annuel d'activités établi par le SEY pour l'année 2019.

Le Conseil municipal,

Vu la délibération du conseil syndical du SEY 78,

PREND connaissance du rapport annuel d'activités établi par le SEY pour l'exercice 2019.

Ampliation à :
Sous-Préfète de Rambouillet
Président du SEY
Archives

Aucune question n'étant posée et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40.

Le Maire, Bertrand HAUET

